

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines pour la réalisation d'une étude de définition d'un réseau viaire sur la commune de Saint-Cyr l'École.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mars 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 mai 2006 adoptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu le cahier des charges de l'étude de définition d'un schéma de cohérence urbaine des circulations et d'une trame viaire globale, en frange ouest du parc du château de Versailles ;

Plusieurs opérations d'aménagement sont programmées, à court et moyen terme, sur les communes de Saint-Cyr-l'École : Caserne Charles Renard, Portes de Saint-Cyr, Zone ADP, Caserne Pion, Allée Royale de Villepreux. Du fait d'une très forte proximité géographique entre eux, ces projets induiront de fortes interactions de fonctionnement et d'usage, notamment en termes de déplacement.

En termes de desserte, le territoire de Saint-Cyr-l'École se caractérise par la forte présence d'un réseau routier composé d'autoroutes (A12), de routes nationales (RN 12) et de routes départementales (RD 7, RD 10, RD 129, RD 135, RD 11, RD 127) organisées de manière radiale et convergente. Ce réseau routier, aussi bien magistral que secondaire, est saturé aux heures de pointe avec de forts trafics de transit.

Sur la base de ce constat - des projets de développement ambitieux à venir d'une part, une saturation des voies de desserte routière d'autre part - la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil général des Yvelines ont décidé en 2010 de réaliser une étude de circulation globale sur le canton.

Cette étude a mis en évidence la saturation des axes de circulation aux heures de pointe. Si aucun aménagement routier n'est réalisé, la réalisation des différents projets urbains sur le secteur devrait accentuer les difficultés de circulation.

Au vu de ces projets urbains, le Conseil général des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaitent réaliser une étude de définition d'une trame viaire cohérente à court, moyen et long terme intégrant les projets

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2013

d'aménagement ainsi que les propositions faites dans le cadre de l'étude de circulation.

La communauté d'agglomération sera maître d'ouvrage de cette étude dont le montant est estimé à 30 000€ HT. Il est donc proposé de solliciter la subvention du Conseil général relative aux « études d'urbanisme : missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement ». Le taux maximal de financement de la dépense subventionnable est de 40%, dans la limite de 20 000€ HT.

Décide :

Article 1 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention de fonctionnement « missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientation d'aménagement » ;

Article 2 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

Article 4 - dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines,

Article 5 - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Versailles Municipale

Fait à Versailles, le 29 mars 2013.



Le Président

François de MAZIERES

François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles